

COMMUNIQUE DE LA CONFERENCE MONDIALE SUR LA SECURITE MARITIME 2019

1. Compte tenu des incidents d'insécurité signalés dans le GdG, de l'interdépendance du milieu maritime et de la responsabilité partagée de la gouvernance des océans et de la sécurité maritime, le ministère Fédéral des Transports, en collaboration avec l'Agence Nigériane pour la Sécurité et l'Administration Maritimes et la Marine Nigériane a organisé une conférence mondiale sur la sécurité maritime, au nom du Nigéria et du Golfe de Guinée, du 07 au 09 octobre 2019 au Centre International de Conférences d'Abuja.

2. Des institutions et des acteurs maritimes internationaux, continentaux et régionaux ainsi que des représentants de plus de 80 pays ont assisté à la conférence. La conférence de trois jours axée sur des délibérations autour de 11 groupes thématiques, au cours desquelles des experts ont dirigé des débats et proposé des solutions sur un large éventail de questions de sécurité maritime et de développement dans la région. Au cours de la Conférence, un certain nombre d'observations ont été faites sur 4 groupes de questions majeurs pour un environnement maritime régional décontracté :

a. Le cadre juridique/politique/réglementaire de la sécurité maritime.

b. Le cadre institutionnel et les capacités.

c. Les ressources matérielles, humaines, financières, technologiques et autres nécessaires pour renforcer la sécurité dans le GdG.

d. Les voies et moyens de mettre en œuvre les stratégies nécessaires pour renforcer la sécurité maritime dans la région.

4. Compte tenu de ces observations, la Conférence a décidé ce qui suit:

a. Les États du GdG et leurs partenaires internationaux devraient accorder une attention prioritaire à la formation et au renforcement

des capacités des acteurs concernés par la sécurité maritime, y compris les autorités maritimes nationales, les organismes chargés de l'application de la loi et les marines en tant que premiers intervenants.

b. Les forces navales/garde-côtes et les services de détection et de répression de la loi maritime dans les États du GdG devraient participer à des opérations maritimes conjointes régulières, y compris avec des partenaires internationaux, afin d'harmoniser les procédures opérationnelles et les normes de formation et de favoriser l'interopérabilité.

c. Les États du GdG doivent explorer la possibilité que des tribunaux maritimes désignés soient chargés de traiter les affaires de vol à la mer, de piraterie et d'autres infractions maritimes afin d'assurer le règlement rapide procès, en plus du renforcement des capacités et de la sensibilisation du pouvoir judiciaire sur la législation en vigueur.

d. Les États du GdG devraient déployer davantage d'efforts pour mettre en œuvre diverses stratégies convenues aux niveaux continental, régional et national.

e. Les États du GdG avec l'appui d'organisations régionales telles que la CEDEAO, la CEEAC, la CPI et les organisations internationales compétentes devraient continuer à ratifier et à appliquer pleinement les dispositions des conventions internationales pertinentes, notamment l'UNCLOS de 1982, la SUA et l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port.

f. Les pays du GdG doivent explorer des sources de financement alternatives et innovantes pour leurs agences de sécurité maritime et de maintien de l'ordre afin d'accroître l'efficacité de leurs interventions en cas d'incident maritime.

g. Les États du GdG doivent établir des cadres reproductibles et appuyés par la documentation pour la coopération interinstitutionnelle.

h. Les États du GoG sont encouragés à renforcer les mécanismes et structures d'engagement avec les communautés locales, les communautés de pêcheurs et les gens de mer, y compris les acteurs privés, pour des avantages économiques.

i. Les États du GdG doivent renforcer, notamment par le financement, les centres de sensibilisation au domaine maritime aux niveaux national, régional et régional, afin d'améliorer le partage et la coordination des informations.

j. Les États du GdG sont encouragés à organiser des réunions régulières des chefs d'État, des chefs de marine/gardes-côtes et d'autres organismes de contrôle maritime sur les questions de sécurité maritime dans leur intérêt mutuel.

k. Les agences maritimes régionales compétentes doivent faire appel à des experts/représentants du secteur afin de prendre des décisions éclairées en matière de sécurité maritime et de questions connexes.

l. Les États membres du GdG doivent promouvoir une initiative de communication stratégique visant à sensibiliser davantage aux préoccupations et aux avantages potentiels de la sécurité maritime.

m. Les États du GdG doivent s'engager dans la planification de l'espace maritime des zones côtières et urbaines afin de ne pas créer de vulnérabilités en matière de sécurité maritime, surtout à proximité d'infrastructures maritimes dangereux.

n. Les États du GdG devraient explorer les possibilités d'application de la loi maritime par le biais d'un engagement ciblé avec les communautés côtières et les communautés de pêcheurs afin de soutenir les efforts de sécurité maritime.

o. Les États et la communauté internationale doivent mettre en place des mécanismes pour s'assurer que les ressources exploitées/explorées illégalement dans le GdG, y compris les hydrocarbures volés et les pêcheries illégales non déclarées et non

réglementées, sont intentionnellement interdites, comme ce fut le cas pour les «diamants du sang».

p. Les organisateurs de cette conférence en liaison avec la CEDEAO, la CEEAC et la CCI devraient constituer un groupe de travail composé d'experts de la Conférence Mondiale sur la Sécurité Maritime (GMSC) pour diriger la mise en œuvre et les résolutions de la conférence.

q. Le Ministre des Transports du Nigéria devra communiquer les décisions et recommandations de la présente conférence à la présidence nigériane, puis à la CEDEAO, à la CEEAC, au pays du Golfe de Guinée, à l'Union Africaine, à l'OMI et à d'autres partenaires internationaux.

Octobre 2019

DR. DAKUKU PETERSIDE
Directeur General
NIMASA